

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil dix-sept, le 21 Septembre à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays – salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON (pouvoir de Monsieur DURANDE après la question n°8), HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, MODARD (suppléant), DELAMARE, RENEE (départ après la question n°2), BLONDEL, ROBERT, Madame AUZOU, CRESPEAU (suppléant – départ après la question n°8), BAILLEUL, DURANDE (départ après la question n°8 – pouvoir à Monsieur YON), FOURNIL, VALLEE (suppléant), DODELIN (arrivé pour la question n°13), LEFEBVRE, Madame PESQUEUX, FANTE, ALABERT, DEGRAVE (pouvoir de Madame DEROUARD après la question n°3), BROCHET (pouvoir de Madame HOLLEVILLE), Madame DEROUARD (suppléante – départ après la question n°3 – pouvoir à Monsieur DEGRAVE), SERY, BARTHELEMY, GODEFROY, Madame DUJARDIN, COURRAEY, LECARPENTIER (départ après la question n°4), LEMESLE, Madame PRUNIER, GAILLARD, DUBOST, DUMENIL, BULAN, MILLE.

Étaient absents excusés : Messieurs MALANDRIN, BOUTEILLER, GUERIN, Madame HOLLEVILLE, FREBOURG, LEMERCIER, WEISS, FERON.

Secrétaire de séance : Monsieur RENEE

PRESENTATION DE LA DEFENSE INCENDIE :

La présentation est disponible par simple demande au syndicat.

La commune reste compétente en matière d'incendie.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative du syndicat. Il s'interroge sur la possibilité de lancer un tel groupement de commandes, demande s'il est possible de réaliser un lot travaux (pose de poteaux incendie) et enfin précise que le calendrier est serré au vu des prochains changements effectués par le Préfet. Monsieur le Président précise que le nécessaire sera fait pour nos communes, l'intégration d'un 2^{ème} lot est tout à fait possible.

Monsieur YON (Allouville Bellefosse) demande s'il est possible de mettre les réserves dans le marché puisque que les 470 poteaux n'incluent pas cet élément. Monsieur ALABERT précise qu'un inventaire complet et global sera fait sur toutes les communes.

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande comment fonctionne les bâches ? Monsieur le Président explique que c'est une bâche qui est posée au sol et alimenter par le réseau d'eau potable.

Monsieur LEFEBVRE demande si la gratuité de l'eau a toujours existé sur les poteaux incendie ou les réserves puisque la commune dispose d'un compteur et qu'un abonnement est payé tous les ans. Madame LEMAISTRE explique que normalement la consommation doit être défalquée de la facture – un point sera fait avec Véolia. Il est indiqué aux communes qu'elles peuvent envoyer les factures au SMEACC pour demander le remboursement.

Monsieur GODEFROY (Normanville) pense que c'est une bonne initiative du syndicat et précise que la CCCA a lancé le même projet mais par contre la CCCA n'effectue pas la cartographie. Monsieur le Président pense qu'un compromis peut être trouvé avec la CCCA pour aider au mieux les communes. La même question est posée à la CACVS – a priori le projet est en cours.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 Juin 2017.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2017-13 du 28 Août 2017 : marché de l'entretien des installations ANC, avenant n°6 – Sont intégrées la ligne 10-2 déplacement d'un technicien pour petits travaux (sans fourniture de matériel), Forfait 100,00 € HT, la ligne 10-3 Remplacement clapet anti retour, forfait 140,00 € HT, prix pratiqués par l'entreprise HALBOURG, 76 890 Saint Pierre de Bénouville.

N°2017-29 du 2 Juin 2017 : marché campagne de traçages dans le cadre des études DUP et BAC du forage de Sommesnil, est affermie la tranche conditionnelle à hauteur de 2 700,00 € HT auprès de la société IDDEA.

N°2017-30 du 16 Juin 2017 : marché de travaux de la mise en place du traitement phosphore à la Step d'Yvetot, avenant n°2 (réalisation d'une surélévation de la cuve de chlorure ferrique (25 100 €), un accès au chlorure ferrique (800 €)) par l'entreprise : SOGEA NORD OUEST TP, rue d'Eauplet – CS 80128 - 76308 SOTTEVILLE LES ROUEN, pour un montant de 25 900,00 € HT, le nouveau montant du marché est ainsi porté à 773 350 € HT.

N°2017-31 du 16 Juin 2017 : marché subséquent n°8 – prestation topographique – avenant n°2 à hauteur de 1 350,00 € HT pour le tracé d'Autretot – Sainte Marie, le nouveau montant du marché est porté à 9 428,00 € HT (7 229,50 en AEP, 2 198,50 € en AC).

N°2017-32 du 16 Juin 2017 : marché subséquent n°10 – prestation topographique – avenant n°1 en moins-value à hauteur de 213,00 € HT pour le tracé d'Hautot le Vatois, le nouveau montant du marché est porté à 1 587,00 € HT.

N°2017-33 du 23 Juin 2017 : marché subséquent n°3 – travaux de canalisations sur Yvetot (Rues Jean Jaurès, Thiers – EP et AC), Bermonville (rue du Bout Joyeux EP) et Saint Martin de l'If (Rue du Four à Pain – AC), par l'entreprise STURNO HAUTE NORMANDIE, 299 Rue Des Renards – ZA de Saint Marie des Champs – BP 131 - 76 194 YVETOT Cedex, pour un montant de 341 240,00 € HT.

N°2017-34 du 27 Juin 2017 : marché - étude d'opportunité et accompagnement des collectivités dans la mise en place de filières locales d'approvisionnement pour la restauration collective, dans le cadre du Bassin d'Alimentation du champ Captant Héricourt, acceptée la proposition des Défis Ruraux, sise Place Paul Levieux 76190 Allouville Bellefosse, pour la variante à hauteur de 33 500,00 € HT.

N°2017-35 du 05 Juillet 2017 : marché campagne de traçages dans le cadre des études DUP et BAC du forage de Sommesnil – avenant n°1 analyses complémentaires, est retenue la proposition de prix la société IDDEA, pour les prestations supplémentaires pour un montant de 3 808,00 € HT, le montant du marché est porté à 42 310,00 € HT.

N°2017-36 du 11 Juillet 2017 : marché raccordement du forage de Sommesnil à l'Usine de Traitement d'Eau Potable – avenant n°1 remplacement de la conduite de desserte du réservoir de Cleuville, est acceptée la proposition d'avenant de l'entreprise STURNO, sise 299 rue des Renards ZA 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS, pour un montant de 8 013,00 € HT, soit une augmentation du marché initial de 0,46%, le nouveau montant du marché est porté à 1 767 977,10 € HT.

N°2017-37 du 13 Juillet 2017 : marché subséquent n°4 – travaux de canalisations (Route des fermes à Hautot le Vatois EP) - est retenue la proposition de l'entreprise : SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, 5 rue Montaigne- BP 5 - 76 038 ROUEN cedex, pour un montant de 160 328 ,00 € HT.

N°2017-38 du 13 Juillet 2017 : marché travaux de canalisations 2016-13 Allouville Touffreville la Corbeline – avenant n°1 - ajuster à la hausse comme à la baisse certaines prestations (notamment l'enrobé sur Allouville) - est retenue la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise : STURNO HAUTE NORMANDIE, 299 Rue Des Renards – ZA de Saint Marie des Champs – BP 131 - 76 194 YVETOT

Cedex pour un montant de 3 896,38 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 182 260,37 € HT.

N°2017-39 du 13 Juillet 2017 : marché maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux à l'Usine de Traitement d'Eau Potable d'Héricourt - est retenue la proposition du groupement Cabinet Merlin /Patrick Lepriol Architecte, pour un montant de 225 325,00 € HT.

N°2017-40 du 21 Juillet 2017 : marché assurances - suite à l'intégration du Syndicat de Fréville au 1^{er} janvier 2017, la nécessité de prolonger le contrat d'assurance de l'ex Syndicat de Fréville pour les six derniers mois de 2017 - est retenue la proposition de la société GROUPAMA, pour un montant de 3 352,00 € TTC.

N°2017-41 du 4 Août 2017 : marché simplifié - contrôle technique concernant la construction de la station d'Envronville, de Bermonville, et d'Ecretteville les Baons - est retenue la proposition de l'entreprise APAVE, 2 Rue des Mouettes – CS 90098 – 76 132 MONT SAINT AIGNAN, pour un montant de 9 675€ HT.

N°2017-42 du 4 Août 2017 : marché simplifié - coordination SPS concernant la construction de la station d'Envronville, de Bermonville, et d'Ecretteville les Baons - est retenue la proposition de l'entreprise SARL Architecture Sécurité Pilotage, 631 Route du Bourg – 76 490 LOUVETOT, pour un montant de 5 950€ HT.

N°2017-43 du 4 Août 2017 : budget - prélèvement sur les dépenses imprévues en fonctionnement, sur le budget assainissement collectif pour régler les charges financières des emprunts - 1 300.00€ HT, sur la ligne 022/8112/BUDGET. Un crédit de 1 300.00€ HT, est ouvert sur la ligne 66111/8112/EMPRUNT.

N°2017-44 du 17 Août 2017 : marché subséquent n°4 – travaux de canalisations RD 4 Yvetot (EP et AC) - est retenue la proposition de l'entreprise : EHTP, 2 rue de la Scierie- 76 530 GRAND COURONNE, pour un montant de 201 390,00 € HT (100 740,00 € Eau potable, 100 650.00 € assainissement).

N°2017-45 du 18 Août 2017 : marché de travaux - sécurisation de l'alimentation des secteurs d'Yvetot Sainte Marie des Champs à partir du réservoir d'Autretot, opération structurante de travaux de canalisations - est acceptée la proposition, offre variante, de l'entreprise STURNO, sise 299 rue des Renards ZA 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS, pour un montant de 3 250 572,00 € HT (2 846 492,00 € AEP, 404 080,00 € EU).

N°2017-46 du 28 Août 2017 : marché schéma directeur d'assainissement des communes d'Ancourteville sur Héricourt, Riville, et Routes – Avenant n°2 – moins-value – 8 550,00 € HT de l'entreprise EGIS Eau, le nouveau montant du marché est porté à 36 720,00 € HT.

N°2017-47 du 7 Septembre 2017 : accord cadre travaux de canalisations – Avenant n°1- Vu l'avis favorable de la CAO – augmentant le seuil maximum annuel de travaux de 200 000 €, seuil porté de 1,4 millions à 1,6 millions € HT.

Délibérations du bureau : Néant

Bons de commande :

Eau – n°33 du 12 Juin 2017 : Nion Parcs et Jardins – Travaux machine à désherber MOSQUITO - pour un montant de 77.15€ HT.

Eau – n°34 du 16 Juin 2017 : Halbourg Vidange – Essai de débit sur les sources d'Héricourt en Caux - pour un montant de 1 120€ HT.

Eau – n°35 du 19 Juin 2017 : Nion Parcs et Jardins – Travaux machine à désherber GECKO - pour un montant de 56.41€ HT.

Eau – n°36 du 21 Juin 2017 : NCI câblage réseau – Fourniture et raccordements 12 brins - pour un montant de 280€ HT.

Eau – n°37 du 29 Juin 2017 : Nion– Balai latéral DIA 400 GECKO - pour un montant de 190€ HT.

Eau – n°38 du 29 Juin 2017 : Nollet SAS – Fournitures supplémentaires pour les nouveaux locaux - pour un montant de 72.39€ HT.

Eau – n°39 du 04 Septembre 2017 : DISPANO – Fournitures supplémentaires pour les nouveaux locaux - pour un montant de 91.25€ HT.

Eau – n°40 du 11 Juillet 2017 : Caux Formatique – Fournitures traceur (papiers / cartouches) - pour un montant de 170.82€ HT.

Eau – n°41 du 28 Juillet 2017 : SYMA – Travaux pour les nouveaux locaux - menuiseries - pour un montant de 3 620.26€ HT.

Eau – n°42 du 28 Juillet 2017 : SYMA – Travaux pour les nouveaux locaux – démolition + création - pour un montant de 11 841.95€ HT.

Eau – n°43 du 01 Août 2017 : PROTECA – Expertise protection cathodique – travaux eau à Environville - pour un montant de 2 686€ HT.

Eau – n°44 du 01 Août 2017 : SDE 76 – Desserte électrique – Route de la Sécheresse à Héricourt en Caux – La Valette - pour un montant de 21 924€ HT.

Eau – n°45 du 03 Août 2017 : STURNO – Empierrement ponctuel – Chemin des sources à Héricourt - pour un montant de 2 396.50€ HT.

Eau – n°46 du 03 Août 2017 : COSOLUS – Récupération du logiciel comptable de l'ancien syndicat de Fréville - pour un montant de 275€ HT.

Eau – n°47 du 10 Août 2017 : IDDEA – Investigations sur le forage d'Environville / Rocquefort - pour un montant de 3 700€ HT.

Eau – n°48 du 21 Août 2017 : SADE Exploitation de Normandie – Dépose et repose de 4 pompes – Forage d'Environville - pour un montant de 5 962€ HT.

Eau – n°49 du 04 Septembre 2017 : ORANGE – Téléphone technicien + abonnement mensuel – pour un montant de 33.10€ HT.

Eau – n°50 du 06 Septembre 2017 : CDT Région Nord – Fournitures de peinture pour les nouveaux locaux – pour un montant de 318.14€ HT.

Eau – n°51 du 12 Septembre 2017 : Caux Formatique – Fournitures traceur – pour un montant de 27€ HT.

AC – n°7 du 15 Juin 2017 : Yara France – Mise en place pilote YaraNutriox PR Rue des Ecoles – Ectot les Baons - pour un montant de 5 223€ HT.

AC – n°8 du 23 Juin 2017 : ENEDIS – Raccordement Rue des Renards – Sainte Marie des Champs – Transfert station - pour un montant de 1 122.24€ HT.

AC – n°9 du 23 Juin 2017 : SDE 76 – Extension électrique – raccordement station Environville - pour un montant de 10 435€ HT.

AC – n°10 du 28 Juillet 2017 : SADE Exploitation de Normandie – Forfait déplacement pompage – PR Allouville - pour un montant de 1 200€ HT.

AC – n°11 du 31 Juillet 2017 : ENEDIS – Raccordement électrique – Avenue de l'industrie – Sainte Marie des Champs - pour un montant de 1 122.24€ HT.

AC – n°12 du 03 Août 2017 : ALTHEA Ingénierie – Recherche de cavités souterraines – création d'un bassin enterré 200m3 - pour un montant de 15 600€ HT.

AC – n°13 du 29 Août 2017 : ENEDIS – Raccordement électrique – Rue Pierre Belain d'Esnameuc – Allouville Bellefosse – PR - pour un montant de 270.60€ HT.

Question n°1 : COMPOSITION DU BUREAU :

Sous la présidence du Président, le Comité Syndical est invité à déterminer une nouvelle composition du bureau, sachant que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose 8 vice-présidents au vu de l'intégration des communes de Fréville, de la Communauté de Communes de Caux Vallée de Seine, et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Actuellement, le nombre de vice-présidents est de 6 avec une place vacante. Monsieur le Président propose donc de créer deux vice-présidences supplémentaires et de procéder à l'élection de 3 vice-présidents.

Le Comité Syndical avec 36 voix pour et 1 voix contre décide :

- D'arrêter la composition du bureau au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du bureau,
- D'arrêter le nombre de vice-président à 8.

Monsieur DUBOST (St Martin de l'If) précise qu'à l'époque des négociations d'intégration de l'ancien syndicat de Fréville, une place de vice-président et une place de membre devaient être proposées – à ce jour seulement une vice-présidence. Monsieur le Président précise que le syndicat procède par étape.

Monsieur FOURNIL (Routes) trouve que le nombre de vice-président est trop important. Monsieur ALABERT précise que chaque entité est représentée au Syndicat. Monsieur RENEE trouve aussi que le nombre est aussi trop important mais il s'agit d'une situation particulière avec toutes les entités membres du syndicat – ce qui va permettre de bien préparer les transferts.

Question n°2 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS :

Considérant que le nombre de vice-président a été précédemment fixé à 8.

Il convient de désigner un vice-président pour la place vacante et les deux vice-présidents supplémentaires du Syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'élection des vice-présidents et rappelle que le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection se déroule à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 6^{ème} vice-président :

Monsieur LEMESLE propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 37
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Monsieur LEMESLE Jean François ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} vice-président du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 21 Septembre 2017.

Election du 7^{ème} vice-président :

Monsieur DUBOST propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 37
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Monsieur DUBOST ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} vice-président du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 21 Septembre 2017.

Election du 8^{ème} vice-président :

Monsieur FREBOURG étant absent pour des raisons personnelles, il a remis, ce jour, sa candidature par courrier en mains propres à Monsieur ALABERT, Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Monsieur le Président propose donc la candidature de Monsieur FREBOURG.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 37
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Monsieur FREBOURG ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} vice-président du

syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 21 Septembre 2017.

Monsieur DUBOST (St Martin de l'IF) souhaiterait être sur la partie SPANC – étant donné l'historique du syndicat de Fréville.

Monsieur ROBERT (Hautot le Vatois) précise qu'il y a un problème de communication entre la commune et le Caux Central puisque la réhabilitation SPANC de la salle des fêtes n'est toujours pas faite.

Monsieur DELAMARE (Carville Pot de Fer) précise que les travaux s'effectuent par tranche et que le syndicat se doit d'attendre les subventions pour lancer les bons de commande.

Question n°3 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le CGCT et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Comité syndical a pris acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) évoque des dépassements en pesticides. Monsieur YON constate que les impayés ont augmentés. Monsieur le Président explique que le Caux Central travaille avec Véolia pour réduire les impayés mais il faut savoir que maintenant il est interdit de couper l'eau aux particuliers peu importe les raisons de non-paiement.

Question n°4 : DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°3 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans le tableau :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : ajout à hauteur de + 8 000€ :

- + 450€ pour la reprise du logiciel de l'ancien syndicat de Fréville,
- + 4 200€ pour le complément de la cotisation SIDESA + inscription à l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement),
- + 3 350€ pour le complément d'assurance suite à l'intégration de l'ancien syndicat de Fréville.

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : ajout à hauteur de + 8 000€ pour la convention de l'antenne radiotéléphonique sur le château d'Yvetot – régularisation 2014 et 2015 avec la société SFR – régularisation 2015 et 2016 avec la société INFRACOS + intégration des antennes de l'ancien syndicat de Fréville.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : retrait de – 272 000€ concernant les travaux de remembrement de Fauville – décalés sur l'année 2018 – il reste seulement la maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 000€ HT.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de – 1 101 188.29€ HT concernant les opérations suivantes :

- + 8 013€ pour l'avenant n°2 concernant le marché du raccordement de Sommesnil,
- + 3 808€ pour des prestations supplémentaires (suivi de traçage) concernant le marché traçages DUP / BAC Sommesnil,
- + 67 000€ pour la desserte électrique et la mise en place d'une pompe sur le forage de la Valette pour mise en essai,
- 277 898€ concernant l'augmentation de l'accord cadre (avenant n°1) et la reprise pour les marchés subséquents n°3 – 4 – 5,
- + 20 855€ pour l'extension canalisation – Bout Joyeux – Bermonville – marché subséquent n°3,
- + 9 662€ pour la pose et dépose de 4 pompes + investigations sur le forage Environville,
- + 3 516.50€ pour l'empierrement du chemin d'accès et les essais débits sur les sources d'Héricourt en Caux,
- + 2 686€ pour l'étude sur la protection cathodique concernant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau à Environville,
- 1 498 660.80€ pour le report sur l'année 2018 concernant le marché de renouvellement de canalisation entre Autretot – Yvetot – Ste Marie des Champs, début des travaux en fin d'année,
- + 160 328€ pour le renouvellement canalisation – Route des Fermes – Hautot le Vatois – marché subséquent n°4,
- + 100 740€ pour le renouvellement canalisation – RD 5 – Yvetot – marché subséquent n°5,
- + 82 015€ pour le renouvellement canalisation – Rue Jean Jaurès – Yvetot – marché subséquent n°3,
- + 113 960€ pour le renouvellement canalisation – Rue Thiers – Yvetot – marché subséquent n°3,
- + 102 787.01€ concernant l'avance sur la marché Autretot – Sainte Marie des Champs,

Chapitres 45 : Opérations pour compte de tiers : retrait de - 38 164.54€ - les travaux ont été faits sur des années antérieures, il convient de pratiquer un autre schéma comptable.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : ajout à hauteur de + 44 357.98€ correspondant aux sommes à titrer auprès d'autres collectivités.

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : ajout à hauteur de 50 126€ concernant deux opérations :

- + 20 046€ : subvention CG – Analyses d'eaux brutes
- + 30 080€ : subvention AESN – Traçages DUP / BAC Sommesnil

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de – 1 461 478.79€.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout à hauteur de + 44 357.98€ correspondant aux sommes à titrer auprès d'autres collectivités.

Le Comité Syndical à l'unanimité valide la décision modificative n°3 pour le budget eau.

Question n°5 : DECISION MODIFICATIVE n°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°4 -, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans le tableau :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 66 – Charges financières : ajout de + 1 050€ pour ajuster les intérêts d'emprunts.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : retrait de – 1050€ pour équilibrer la décision modificative.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : retrait de -13 566€, concernant 4 opérations :

- 3 476€ pour la parcelle Environville / Bermonville – opération soldée,
- 5 000€ pour la remise en état du lagunage de Bois Himont,
- 5 000€ pour la remise en état du lagunage de Touffreville la Corbeline,
- 90€ pour la parcelle de Veauville les Baons – opération soldée

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de – 2 718 258.96€ concernant plusieurs opérations :

- 1 161 258.96€ pour la construction de la STEP Environville / Bermonville / Ecretteville – démarrage des travaux en fin d'année 2017
- 210 000€ pour la création de la STEP de Riville – report en 2018
- 125 000€ pour la création de la STEP de Routes – report en 2018
- 225 000€ pour la création de la STEP d'Ancourteville – report en 2018
- 450 000€ pour la filière boues sur la STEP d'Héricourt – report en 2018
- + 13 448€ pour les réfections d'enrobés – marché 2016-13
- 10 850.30€ pour la reprise sur l'enveloppe des tampons
- + 8 299.60€ pour la réfection des tampons – Rue Saint Riquier – Héricourt
- + 2 550.70€ pour la réfection des tampons – Rue Gustave Halu – Doudeville
- 442 588€ concernant l'augmentation de l'accord cadre (avenant n°1) et la reprise pour les marchés subséquents n°3 – 4 – 5
- 747 000€ pour le raccordement des ZA d'Auzebosc – report en 2018
- + 100 650€ pour l'extension canalisation – RD 5 - Yvetot
- + 47 680€ pour la réhabilitation canalisation – Rue Jean Jaurès - Yvetot
- + 53 940€ pour la réhabilitation canalisation – Rue Thiers - Yvetot
- + 22 790€ pour le renouvellement canalisation – Rue du Four à Pain – St Martin de l'If
- + 404 080€ pour le renouvellement canalisation – Allée des Tisserands – Autretot – marché 2017-06

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 438.25€ HT concernant une convention pour les raccordements en privé de la commune de Touffreville la Corbeline (convention n°2016-11).

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de - 2 712 324.96€.

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 438.25€ HT concernant une convention pour les raccordements en privé de la commune de Touffreville la Corbeline (convention n°2016-11).

Le Comité Syndical à l'unanimité valide la décision modificative n°4 pour le budget assainissement collectif.

Question n°6 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU – W1140 VEOLIA : AVENANT N°5 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EAU :

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service eau potable signé avec la SADE Exploitation de Normandie, en date du 30 décembre 2013,

Vu le projet d'avenant et ses annexes de la délégation de service public eau joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président rappelle que des ajustements sont nécessaire au contrat de délégation de service public – eau potable, suite à différents choix techniques.

En effet, différents équipements ont été installés, et reviennent à la charge du fermier qui les exploite, ce qui engendre une modification du périmètre des biens affermés. Les biens concernés concernent (le détail est repris dans les annexes jointes à la présente délibération) :

- la mise en place de compteurs de vente en gros avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable (installation de systèmes de chloration, et d'analyseurs),
- une optimisation du renouvellement des canalisations en plomb sur le contrat, en transférant la charge liée vers le compte de renouvellement.

Monsieur le Président propose donc d'intégrer ces éléments au contrat de délégation du service eau potable.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°5 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'eau, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à signer et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°7 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – W1141 VEOLIA : AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service d'assainissement collectif signé avec la SADE Exploitation de Normandie, en date du 30 décembre 2013,

Vu le projet d'avenant et ses annexes de la délégation de service public assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président rappelle que des ajustements sont nécessaires au contrat de délégation de service public – assainissement collectif, suite à différents choix techniques.

En effet, différents équipements ont été installés, et reviennent à la charge du fermier qui les exploite, ce qui engendre une modification du périmètre des biens affermés. Les biens concernés concernent (le détail est repris dans les annexes jointes à la présente délibération) :

- Complément des équipements de la station de Cliponville,
- Installation de nouveaux équipements de télésurveillance,
- Nouvelle station à Anvéville,
- Réalisation de plusieurs postes de relèvement,
- Traitement du phosphore à la station d'Yvetot.

Monsieur le Président propose donc d'intégrer ces éléments au contrat de délégation du service eau potable.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°3 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à signer et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°8 : ACHAT D'UN TERRAIN A LA MAIRIE D'ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant le terrain sis à ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT, parcelle cadastrée ZB 30, dont le plan est annexé au présent ordre du jour.

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Monsieur le Président précise que lors des opérations de remembrement, la parcelle ZB 30 située sur Ancourteville sur Héricourt a été attribuée à la Mairie d'Ancourteville sur Héricourt, au titre de réserve foncière.

Monsieur le Président ajoute que cette parcelle, toute en longueur (conférer le plan en annexe de la présente délibération) jouxte la parcelle ZB31 en cours d'acquisition auprès de l'association foncière de remembrement.

Monsieur le Président rappelle que la parcelle ZB31 est une prairie en fond de talweg avec plusieurs bétailières présentant un enjeu pour la ressource (forage de Sommesnil). La Mairie d'Ancourteville sur Héricourt a donc sollicité le syndicat du Caux Central pour qu'il acquière cette parcelle afin de protéger la ressource en maintenant cette parcelle en herbe. La parcelle ZB30 présente en effet les mêmes

caractéristiques que la parcelle ZB31.

Le syndicat du Caux Central propose d'acquérir 10 010 m² à 1 €/m² pour un montant net d'achat de 10 010 € sur la proposition de la mairie d'Ancourteville sur Héricourt.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise l'achat d'un terrain d'une superficie de 10 010 m², avant document d'arpentage, sur la parcelle cadastrée section ZB n°30 situé à Ancourteville sur Héricourt,
- Dit que cette acquisition se fera au prix principal de 10 010 € net de TVA, sous réserve de la validation de la superficie par le document d'arpentage,
- Autorise Monsieur le Président à ajuster la superficie, l'objet de la vente, le montant de la vente, à réception du document d'arpentage,
- Dit que la présente vente sera acté par acte administratif,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°9 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION – MARCHE ASSURANCES :

Les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, une partie du Syndicat de Fréville est en cours d'intégration au Syndicat.

Il convient donc d'organiser une mise en concurrence dans les formes et suivant les procédures prescrites par les textes de la commande publique.

Le marché consistant en une réalisation continue de prestations homogènes sur une durée d'un an, renouvelable 3 fois présente les caractéristiques suivantes :

Les lots concernés selon la référence à la nomenclature des Marchés Publics – code CPV (Common Procurement Vocabulary – vocabulaire commun pour les marchés publics) sont les suivants :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – code CPV 66515000-3
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – code CPV 66516000-0
- Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes – code CPV 66514110-0
- Lot n°4 : Assurance de la protection juridique – code CPV 66513000-9
- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus – code CPV 66513000-9
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires – code CPV 66512000-2

La procédure de passation choisie : procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'engager la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances dans les formes rappelées ci-dessus,
- De signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place du marché,
- De signer toutes les pièces constitutives du Marché avec le ou les Assureurs retenus après le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres,
- De signer les contrats émis par le ou les Assureurs retenus ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**Question n°10 : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS POUR L'ANTENNE
RADIOTÉLÉPHONIQUE SUR LE CHÂTEAU D'YVETOT :**

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que SFR (Société Française de Radiotéléphonie) avait conclu avec la Ville d'Yvetot une convention en date du 20 Octobre 1992 pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur le château d'eau - Rue des Champs - Yvetot. Une nouvelle convention d'occupation avait été établie en date du 19 Décembre 2003 pour des raisons techniques.

Suite à la création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 01^{er} Janvier 2013, cette convention n'avait pu lieu d'être avec la Commune d'Yvetot puisque le syndicat est maintenant propriétaire du réservoir.

Au 01^{er} Mai 2015, la société SFR a été transférée à la Société INFRACOS, il convient donc de délibérer pour signer la nouvelle convention entre le Syndicat du Caux Central, Véolia et la Société INFRACOS.

Cette délibération intervient longtemps après la date du transfert entre les deux sociétés, puisque les négociations ont été compliquées entre la Société Véolia et INFRACOS. Un terrain d'entente est maintenant établi. La convention aura un effet rétroactif au 01^{er} Mai 2015 et arrivera à échéance le 30 Avril 2018.

Pour le Syndicat du Caux Central, la redevance annuelle sera de 4000€ HT. Ce loyer sera révisé de 2% par an pendant toute la durée de la présente convention.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De valider les termes de la convention telle que présentée en annexe,
- D'effectuer les demandes de remboursement auprès de la Société INFRACOS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous documents pouvant être la suite ou la conséquence, avec l'entreprise concernée.

**Question n°11 : MISE EN ESSAI DU FORAGE DE LA VALETTE : DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :**

Le syndicat mixte de production de la région d'Yvetot avait procédé à une recherche en eau suite à l'étude de sécurisation menée avec le syndicat de la Vallée de la Sâne. Cette recherche en eau a abouti à la mise en place du forage de la Valette.

A aujourd'hui, ce forage a été mis en eau et des analyses d'eaux brutes ont été réalisées sur 5 jours.

Au regard des bilans besoin-ressource en eau potable dans les 10/20 prochaines années, il a été confirmé que ce forage devra être exploité pour répondre à la demande. Un avis d'hydrogéologue avait arrêté à 100 m³/j pendant 20 h le fonctionnement possible de ce captage.

Le syndicat d'eau du Caux Central travaille sur la définition des techniques de traitement de l'usine d'eau potable avec la maîtrise d'œuvre. Dans ce cadre, les eaux brutes doivent être qualifiées.

Ainsi, le syndicat du Caux Central a décidé de réaliser deux campagnes de 6 semaines de mise en essai de ce forage. Ces essais ont pour but de qualifier la nature physico chimique des eaux brutes de ce forage dans un souci de dimensionnement de l'usine de traitement d'eau potable ainsi que de mesurer l'impact sur le milieu de ces pompages.

La mise en place de pompe, colonne, équipements de mesure, tuyau pour rejet à l'aval hydraulique représente un montant estimé de 100 000 € HT

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- Plan de financement :
 - Montant estimé 100 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (50%) 50 000 € HT

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Question n°12 : RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES - ALLEE DES TISSERANDS - AUTRETOT : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Vu la délibération en date du 23 mai 2017, concernant la demande de subvention pour l'eau potable,

Le syndicat du Caux Central a décidé de modifier l'alimentation de la bache surpressée de Sainte Marie des Champs afin de sécuriser et améliorer la desserte en eau potable des secteurs alimentés par cette bache. Cette opération permet également de sécuriser l'alimentation vétuste de la commune d'Yvetot.

Au regard du tracé de cette canalisation d'eau et du diagnostic d'assainissement établi sur ce secteur, il a été décidé de renouveler également la canalisation d'eaux usées fortement dégradée par l'acide sulfurique et présentant des fuites importantes.

Le tracé total représente 1 150 mL de canalisation pour un coût de travaux de 404 080 € HT

Une estimation de ces travaux a été réalisée :

- Plan de financement :
 - Montant estimé 404 080 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (30%) 121 224 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Question n°13 : MAITRISE D'OEUVRE DE CREATION D'UN SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR BERMONVILLE – ENVRONVILLE – ECRETTEVILLE LES BAONS : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Vu la délibération n°2014-07-50 en date du 06 Novembre 2014, concernant la demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre de création d'un site de traitement des eaux usées pour Bermonville et Environville,

A l'origine du projet, il avait été évoqué le raccordement de trois sites : Bermonville, Environville et Ecretteville les Baons (2 stations proches l'une de l'autre). Mais au moment de la mise en concurrence et du lancement de la maîtrise d'œuvre, le contentieux sur les sites d'Ecretteville les Baons n'était pas achevé. Il n'était donc pas possible au moment du lancement de la consultation de prévoir la fin du contentieux.

Pour autant, il était urgent d'un point de vue sanitaire et environnemental d'avancer sur ce dossier pour les sites d'Environville et Bermonville.

Le contentieux d'Ecretteville, initié en 2002, a eu un dénouement par la signature d'un protocole transactionnel au mois de Novembre 2016.

Il a donc été décidé de proposer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en incluant le site d'Ecretteville (2 stations) sur la création du nouveau site.

Il est donc demandé une subvention complémentaire auprès du Département de Seine Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour inclure la commune d'Ecretteville les Baons sur la création du nouveau site de traitement.

Le montant de l'avenant s'élève à 17 202€ HT (phases AVP – PRO – ACT)

○ Plan de financement :	
▪ Montant estimé	17 202€ HT
▪ Subvention Département (15%)	2 580€
▪ Subvention AESN (50%)	8 601€

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention complémentaire auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du Département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Question n°14 : PROGRAMME D'ACTIONS BAC-CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER- AUTORISATION SIGNATURE :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2017,

Vu l'ensemble des actions menées par le Syndicat dans le cadre du BAC d'Héricourt en Caux,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des

dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 14 Juin 2017 définit le 2^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Un des volets du programme d'actions concerne notamment la lutte contre les transferts de polluants en maintenant les surfaces en herbe du bassin d'alimentation du captage.

Pour la réalisation du suivi des indicateurs du programme d'actions par l'animation BAC, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse une convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le rôle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est de fournir au Syndicat d'Eau du Caux Central des données concernant la zone du bassin d'alimentation des captages (registre parcellaire graphique anonyme, localisation des ilots de culture, surfaces en herbe, liste des exploitants du périmètre du bassin).

En tant que maître d'ouvrage de la protection des captages d'Héricourt-en-Caux, le rôle du Syndicat du Caux Central est d'utiliser ces données dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme d'actions, notamment en ce qui concerne l'évolution des surfaces en herbe.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que l'obtention et l'utilisation de ces données constituent une voie pour la protection des zones les plus vulnérables pour la qualité de la ressource en eau

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Habilitier le Président à signer la convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Question n°15 : DELIBERATION AUTORISANT LE PASSAGE D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINE DE DROIT PRIVE :

Vu la délibération n°B2017-02 du bureau portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient,

Vu la fin de contrat au 24 Octobre 2017 concernant le poste de dessinateur / géomètre,

Considérant la volonté importante du Syndicat de poursuivre les études et les travaux que cela soit en eau et en assainissement collectif tout en respectant les délais,

Considérant le travail et les dossiers produits,

Considérant les différentes missions en cours et à venir,

Pour rappel, ce poste permet d'optimiser le fonctionnement en interne des missions de maîtrise d'œuvres sur les travaux de canalisations ce qui représente une économie en coût de bureau d'études techniques.

Il est donc proposé au Comité Syndical que le dessinateur / géomètre passe en contrat à durée

indéterminée de droit privé à compter du 25 Octobre 2017 pour une durée de 35h par semaine, sur un grade de technicien, dans les mêmes dispositions que l'ancien contrat.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à passer le dessinateur / géomètre en contrat à durée indéterminée relevant du grade de technicien, pour effectuer les missions de dessinateur / géomètre d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}) à compter du 25 Octobre 2017,
- Fixer la rémunération par référence au grade de technicien,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Questions diverses :

Monsieur DELAMARE précise sur la partie SPANC que le Syndicat a eu quelques soucis avec un technicien de SOGETI qui ne fournissait pas les documents – d'où un retard sur les tranches.

Monsieur BARTHELEMY (Sommesnil) demande ce que le syndicat va faire pour le reprise du chemin à Sommesnil ? Monsieur ALABERT précise qu'un rendez-vous va avoir lieu avec l'entreprise pour remettre en état. Il faut que le temps soit meilleur pour effectuer les travaux.

Monsieur FOURNIL (Routes) demande où en sont les négociations avec le propriétaire de la parcelle à Routes ? Monsieur le Président précise que le dossier va être repris.

Monsieur BLONDEL (Harcenville) remet un document au Président concernant des débordements.

Monsieur LEFEBVRE (Touffreville la Corbeline) tient à remercier le syndicat concernant le marché des raccordements en privés de la commune suite au transfert de la station. A la base la commune devait participer à ce dossier, et au vu de l'efficacité de l'entreprise et du syndicat la commune ne doit plus rien et les usagers baissent d'environ 100€ sur la participation.

Yvetot le 21 Septembre 2017

LE PRESIDENT,



F. ALABERT

